

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV :01 / 2021  
(06/03/2021)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le SIX Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Mars 2021

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	x	X				
Julien BRIANC	x	X				
Geneviève FOURNIL	x	X				
Guillaume BOU	x	X				
Jean-Pierre BIRGY	x	X				
Pierre CAVALADE	x		X	Julien BRIANC	X	
Jacqueline TIBALD	x	X				
Anne THERON	x	X				
Éric TRANCHANT	x	X				
Sophie PAGES	x	X				
Maria SIRVEIN	x	X				
Caroline MESTRE	x	X				
Christophe LAIR	x	X				
Chara VESENTINI	x	X				
Edouard DIOUF	x	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
Quorum:	OUI	5	15	Nombre de voix:	<b>15</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le conseil municipal s'est réuni au foyer au lieu de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire a précisé **qu'exceptionnellement**, les conseils municipaux se feront les samedis matin à 10h00 tant que **le couvre-feu à 18h00 sera maintenu**.

Le public a été limité à dix personnes.

Le quorum est toujours fixé à un tiers des membres présents et non à la moitié.

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un

Il a rappelé que le protocole sanitaire est toujours d'actualité et demande à l'ensemble des conseillers municipaux de le respecter.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....(cf. détails en fin de document)
- .....

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**  
**La préfecture a été informée de ce premier bilan.**

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOSITIONS :

**A - SECURITE**

Décision

⇒ 1 :	<b>MISE EN ŒUVRE ET REVISION DES PCS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE DE LA BERRE ET DU RIEU</b>	N°1
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

**B – FINANCES**

⇒ 1 :	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL. (M14)</b>	N°2
⇒ 2 :	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020. (M14)</b>	N°3
⇒ 3 :	<b>APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS. (M14)</b>	N°4
⇒ 4 :		

**C – ENVIRONNEMENT**

⇒ 1 :	<b>ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO »</b>	N°5
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

## **D – CULTURE**

⇒ 1 :	<b>MOTION DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN</b>	N°6
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

## **E - URBANISME**

⇒ 1 :	<b>MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE</b>	N°7
⇒ 2 :		n°...

## **F – SERVICES PUBLICS**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

## 4) DECISIONS

**OBJET : MISE EN ŒUVRE ET REVISION DES PCS A L'ECHELLE DU BASSIN  
VERSANT DE L'AUDE DE LA BERRE ET DU RIEU**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organisme associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Syndicat Mixte des Milieux Aquatique et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat est en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et retour d'expériences des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Service – BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Service- BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision de PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,  
**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle de Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **ACCEPTE** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.
- **PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération



# Grille d'évaluation financière de votre PCS2.0

Nom de votre commune : LAURE-MINERVOIS  
 Vous êtes une commune de 1050 Habitants



## Bloc obligatoire :

Réalisation du PCS2.0, identifier votre commune dans les tableaux ci-dessous, selon votre nombre d'habitants :

Nature des prestations : commune < 1000 hab.	Unité	Montant € / HT	Montant € / TTC	Quantitatif	Cocher la formule choisie
Diagnostic	Forfaitaire	3 200.00 €	3 840.00 €	1	<input type="checkbox"/>
Stratégie d'action					
Plan d'action : Echelle de gravité / recensement des moyens / Cellule de crise municipale	Forfaitaire				
Gestion post-crise appui de l'EPCIfp					
Formation et exercice en commune					
Livrables documents finaux					

Nature des prestations : communes entre 1 000 et 10 000 hab.	Unité	Montant € / HT	Montant € / TTC	Quantitatif	Cocher la formule choisie
Diagnostic	Forfaitaire	4 400.00 €	5 280.00 €	1	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie d'action					
Plan d'action : Echelle de gravité / recensement des moyens / Cellule de crise municipale	Forfaitaire				
Gestion post-crise appui de l'EPCIfp					
Formation et exercice en commune					
Livrables documents finaux					

Nature des prestations : communes > 10 000 hab.	Unité	Montant € / HT	Montant € / TTC	Quantitatif	Cocher la formule choisie
Diagnostic	Forfaitaire	7 200.00 €	8 640.00 €	1	<input type="checkbox"/>
Stratégie d'action					
Plan d'action : Echelle de gravité / recensement des moyens / Cellule de crise municipale	Forfaitaire				
Gestion post-crise appui de l'EPCIfp					
Formation et exercice en commune					
Livrables documents finaux					

Ouvrage de protection : identifier votre commune dans la liste ci-dessous ou si votre commune a en gestion directe un ouvrage ayant de consigne de sécurité (barrage, autres ouvrages de protection) merci de la mentionner :

Alzonne	Cuxac-d'Aude	Pezens	Vinassan
Armissan	Fabrezan	Rustiques	
Badens	Laure-Minervois	<input checked="" type="checkbox"/> Sainte-Eulalie	
Carcassonne	Narbonne	Sallèles-d'Aude	
Cazilhac	Olonzac	Sigean	
Coursan	Palaja	Villeneuve-Minervois	

Si votre commune est dans la liste ci-dessus ou si votre commune a en gestion directe un ouvrage ayant de consigne de sécurité, souscrire OBLIGATOIREMENT cette prestation :

Nature des prestations	Unité	Montant €/HT	Montant €/TTC	Quantitatif	Cocher la formule
Consignes écrites de surveillance d'ouvrage	Forfaitaire	400.00 €	480.00 €	1	<input checked="" type="checkbox"/>

**Bloc facultatif** (fortement conseillé par l'Etat) :

Réunion Publique, identifier votre commune dans les tableaux ci-dessous, selon votre nombre d'habitants et indiquer la quantité que vous souhaitez :

Nature des prestations : commune < 1000 hab.	Unité	Montant €/HT	Montant €/TTC	Quantitatif	Total €/TTC	Cocher la formule choisie
Réunion Publique de présentation du PCS	Unitaire	200.00 €	240.00 €			<input type="checkbox"/>

Nature des prestations : communes entre 1 000 et 10 000 hab.	Unité	Montant €/HT	Montant €/TTC	Quantitatif	Total €/TTC	Cocher la formule choisie
Réunion Publique de présentation du PCS	Unitaire	200.00 €	240.00 €	1	240,00	<input checked="" type="checkbox"/>

Nature des prestations : communes > 10 000 hab.	Unité	Montant €/HT	Montant €/TTC	Quantitatif	Total €/TTC	Cocher la formule choisie
Réunion Publique de présentation du PCS	Unitaire	400.00 €	480.00 €			<input type="checkbox"/>

Livrables complémentaires, indiquer la quantité que vous souhaitez :

Livrables	Unité	Montant €/HT	Montant €/TTC	Quantitatif	Total €/TTC	Cocher la formule choisie
Livrable d'un classeur PCS supplémentaire papier + clé USB	Unitaire	100.00 €	120.00 €	1	120,00	<input checked="" type="checkbox"/>
Fourniture de carte d'action PCS format papier A0	Unitaire	20.00 €	24.00 €			<input type="checkbox"/>
Fourniture de carte d'action PCS format plastifié A0	Unitaire	40.00 €	48.00 €	2	96,00	<input checked="" type="checkbox"/>

**Récapitulatif des prestations commandées :**

Prestations commandées	Montant €/TTC
Prestation pour communes entre 1000 et 10 000 H	5 280,00
Consignes écrites de surveillance d'ouvrage	480,00
Réunion Publique PCS Commune entre 1000 et 10 000 H	240,00
1 Classeur PCS	120,00
2 cartes d'action PCS format plastifié A0	96,00
Total	6 216,00

Cette évaluation doit être jointe à la délibération d'engagement dans la démarche PCS2.0 de votre commune.

Si vous désirez plus d'amples renseignements sur les modalités de souscription et tarifaires à notre démarche, je vous invite à rentrer en contact avec Monsieur CANSINO Claude, Chargé de Mission Risque au 06 48 78 49 58 ou par courriel à l'adresse suivante : [claudc.cansino@smnar.fr](mailto:claudc.cansino@smnar.fr)

**OBJET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL.  
(M14)**

Monsieur le maire rappelle que **le compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable (trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif. En effet, La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte :

- Le compte du maire (compte administratif)
- Celui du comptable (compte de gestion).

**Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.**

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du **total des mandats de dépenses** et du **total des titres de recettes** figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Il présente, ainsi, à l'assemblée :

- Les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il demande à ses collègues de s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Maire demande, ensuite, à l'assemblée, de bien vouloir statuer :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612.1 et L-2121-31 du CGCT.

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **PROCEDE** au vote :

Pour	15 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020. (M14)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, **doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L 2121-14).**

Après la préparation et la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020.

Il rappelle que le budget primitif et le budget supplémentaire sont **des états de prévisions**. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

L'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le conseil municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale. C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités :

- Dépenses bien prévues ou sous-évaluées,
- Recettes bien estimées ou surévaluées,
- Avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune. C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. De plus, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

**Aux termes de l'article L 1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.**

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ensuite, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2, L 1612-9, L 1612-12, L 1612-13, L 1612-14 et L 2121-14 du CGCT,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, ainsi que le compte de gestion préalablement approuvé pour l'exercice 2020

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif, voté avant le budget primitif, seront repris au budget général, **PROCÈDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020,
- **PRECISE** que ce compte produit par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération.

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS. (M14)**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le fonctionnement de l'affectation des résultats :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par **décision du conseil municipal**.

**Le résultat à affecter** est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire,

Il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Il rappelle aussi qu'un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et il serait susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, **PROCEDE** au vote :

Pour	15 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** que le résultat de l'exercice précédent doit combler en priorité le besoin de financement et doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**DECIDE** ainsi d'affecter le résultat de l'exercice précédent, comme suit :

### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A-résultat de l'exercice (DF-RF)</u> précédé du signe +(excédent) ou- (déficit)	2020	231 694.01 €
<u>B- Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 SF recette(Excedent antérieur reporté fonc.)	2019	74 302.88 €
<u>C-résultat à affecter</u> .= A+B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		305 996.89 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement (DI-RI)</u> Besoin de financement Excédent de financement	D001 R001	62 885.04 €
<u>E- Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Dépenses		325 704.15 €
Recettes		200 933.00 €
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>D+E</b>	<b>187 656.19 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>C</b>	<b>305 996.89 €</b>
1- affectation en réserve d'investissement Minimum, couverture du besoin de financement	R1068 F	187 656.19 €
2- Report en section de fonctionnement (C-F)	R002	118 340.70 €
<b>DEFICIT REPORTE</b> En ce cas, il n'y a pas d'affectation	<b>D002</b>	

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération.

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par FREDON Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**Vu** la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

**CONSIDERANT** que la commune s'est déjà engagée sur des projets zéro phyto

**CONSIDERANT** est sensible à la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,  
**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides
- **D'ADOPTER** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération



# CHARTRE REGIONALE

# Objectif PHYTO

*dans nos villes et villages*

Dossier de Candidature

Collectivité : Mairie de Laure Minervois

Type de collectivité :  Commune  EPCI  autre :

Département :  09  11  12  30  31  32  34  46  48  65  66  81  82

Date : Cliquez ici pour entrer une date. 04/02/2021

Niveau sollicité :  2  3  Terre Saine

Collectivité déjà engagée :

Année engagement : ..... Niveau obtenu : .....



Partenaires régionaux :





#### PRESENTATION DU CANDIDAT

Collectivité : Commune de Laure Minervois  
Nombre d'habitants : 1056 Superficie totale de la collectivité : 39,23 km<sup>2</sup>  
Maire / Président : M. RAGGINI  
Adresse : 17 Avenue des écoles  
Code postal 11800 Ville : LAURE MINERVOIS  
Téléphone : 0468781219 Fax : 0468783321  
Courriel : laure-minervois.mairie @ wanadoo.fr

#### Référent technique

Nom, Prénom : PEREZ Cylil  
Fonction : Responsable des services techniques  
Téléphone : 0788155008  
Courriel : perez.mairie @ hotmail.fr

#### Elu référent

Nom, Prénom : FOURNIL Geneviève  
Fonction : 2ème Adjoint  
Téléphone : 0681628888  
Courriel : gene.fournil @ gmail.com

#### ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Indiquer les services en charge de la gestion des espaces publics (exemples : espaces verts, voirie, fleurissement, sports, cimetières, bâtiment, ...) et le nombre d'agents par service.

Services	Nombre total d'agents/service	Nombre total d'ETP/service	Nombre d'agents utilisant des pesticides
TECHNIQUES	5	5	2





Type de surface(s) à entretenir par la collectivité	Méthodes alternatives utilisées		Détail de l'entretien des espaces (fréquences, produits, ...)
<input checked="" type="checkbox"/> Parcs et jardins, espaces verts : massifs, allées, ...	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input checked="" type="checkbox"/> Paillage <input checked="" type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input checked="" type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotofil <input checked="" type="checkbox"/> Réciprocauteur <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <b>DÉSHERBEUR.MÉCANIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie : trottoirs, pieds de murs, ...	<u>Méthodes préventives</u> <input checked="" type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotofil <input checked="" type="checkbox"/> Réciprocauteur <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <b>BRUSSE.MÉTALLIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques



Type de surface(s) à entretenir par la collectivité	Méthodes alternatives utilisées		Détail de l'entretien des espaces (fréquences, produits, ...)
<input type="checkbox"/> Accompagnement de voiries : îlots directionnels, pieds de glisères, ...	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input type="checkbox"/> Désherbage manuel <input type="checkbox"/> Rotofil <input type="checkbox"/> Réciprocauteur <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques
<input checked="" type="checkbox"/> Places et parkings : places, parkings, mails, ...)	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotofil <input checked="" type="checkbox"/> Réciprocauteur <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques





Type de surface(s) à entretenir par la collectivité	Méthodes alternatives utilisées		Détail de l'entretien des espaces (fréquences, produits, ...)
<input checked="" type="checkbox"/> Cours d'écoles	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotoflil <input checked="" type="checkbox"/> Réciprocateur <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques
<input checked="" type="checkbox"/> Terrains de sports : football, tennis, ...	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input checked="" type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotoflil <input type="checkbox"/> Réciprocateur <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <b>TONDEUSE AUTOPORTEE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Traitements chimiques



5



Type de surface(s) à entretenir par la collectivité	Méthodes alternatives utilisées		Détail de l'entretien des espaces (fréquences, produits, ...)
<input checked="" type="checkbox"/> Cimetières	<u>Méthodes préventives</u> <input checked="" type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel <input checked="" type="checkbox"/> Rotoflil <input checked="" type="checkbox"/> Réciprocateur <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <b>DÉSHERBEUR DE CHEMINS</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Traitements chimiques
<input type="checkbox"/> Autres (préciser) PLAN D'EAU Lutte contre les chenilles processionnaires dans les pins.	<u>Méthodes préventives</u> <input type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté <input type="checkbox"/> Diminution des tontes / fauchages <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Implantation de vivaces <input type="checkbox"/> Plantes couvre-sol <input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, Imperméabilisation <input checked="" type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...) <input type="checkbox"/> Autres : .....	<u>Méthodes curatives</u> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot <input type="checkbox"/> Désherbage manuel <input type="checkbox"/> Rotoflil <input type="checkbox"/> Réciprocateur <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Traitements chimiques



6



Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto »



La gestion des espaces verts et/ou de la voirie est-elle déléguée à un prestataire de service ou à une intercommunalité ?

Oui\*

Non

\* Si oui, compléter ci-dessous :

Espaces délégués (parcs, terrains de sports, ...)	Nom du délégataire (prestataire ou intercommunalité)	Type d'entretien (tonne, déchèterie, lutte ruidible, ...)	Usage de pesticides (Oui / Non)	Personne référente (nom et fonction)	Téléphone et Courriel
STADE	Entreprise bénoys	entretien courant, décapelage, engins, arros, apport de terre, ...	Désherber alternatif	M. BONNAUD	0609503012

La collectivité a-t-elle réalisé un PAPPH ou un plan d'actions vers le zéro Phyto ?

Oui\*

Non

Préciser : Nom du plan d'actions : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Date de mise en œuvre : 06/2018 \_\_\_\_\_

Préciser si la collectivité a acquis récemment du matériel alternatif d'entretien des espaces publics (désignation + prix d'achat)

RECIPROCATOR et ACCESSOIRES = 3248.02 € \_\_\_\_\_

DESHERBEUR DE CHEMIN = 9842.18 \_\_\_\_\_

BROSSE METALLIQUE = 7896 € \_\_\_\_\_





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto »



Notes, remarques, précisions...

---

---

---

---

---

---

---

---

Cas particuliers

La collectivité est-elle contrainte à une lutte obligatoire sur certains végétaux par arrêtés nationaux ou préfectoraux ? (Critère non pris en compte pour l'attribution des niveaux)

Oui\*

Non

\* Si oui, Pour quelles problématiques ?

Charançon rouge du palmier

Flavescence dorée de la vigne

Autres (préciser) \_\_\_\_\_

---

---

---

---

Indiquer les traitements effectués

---

---

---

---





## NIVEAU 2

(Les  sont les critères obligatoires dans ce niveau de la charte)

### 1. Faire signer la charte par une instance décisionnaire

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Délibéré sur son engagement dans la charte ?	X	
	Désigné un référent technique et politique ?	X	
	Communiqué auprès des autres gestionnaires d'espaces publics présents sur la commune/collectivité de son engagement dans la charte régionale ?	X	

### 2. Respecter les bonnes pratiques phytosanitaires conformes à la législation

La collectivité est-elle en conformité avec la réglementation ?		Oui	Non
	Stockage, équipements de protection individuelle (EPI), produits autorisés, matériels d'application, entretien, gestion des déchets, transport, ...	X	

Cf. annexe.

### 3. Abandonner l'usage des pesticides (hors exceptions) sur les espaces verts et voiries

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Abandonné l'usage de tout désherbant (hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières) ?	X	
	Abandonné l'usage des pesticides à usage insecticide ou fongicide (hors produits de bio-contrôle, produits qualifiés à faible risque, et produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique) hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières ?	X	
	Exigé, dans le cas où la gestion d'une partie de l'espace public est sous la compétence d'une autre collectivité (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle respecte les termes de la présente charte ?	X	





4. Prendre en compte la démarche de réduction des pesticides dans les projets

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Mis en place une concertation entre les acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces ?	X	

5. Sensibiliser les élus & les agents

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Permis la participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ? Préciser la formation suivie : CERTIPHYO	X	
Nombre d'agents : ...3.....			
Nombre d'élus : 0.....			

6. Réaliser une campagne de sensibilisation auprès des habitants

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Communiqué 2 fois par an (à minima) envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place et sur l'acceptation de l'herbe en ville ? Nombre de communications : ...2 FOIS MINIMUM.....	X	
Si oui sur quels supports ?			
	Bulletin municipal	X	
	Réunions publiques	X	
	Débats et conférences		X
	Expositions		X
	Animations jeunes publics		X
	Autres (préciser) .....		
	Réalisé une sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement	x	

7. Réaliser un rapport d'avancement (bilan)

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Réalisé un bilan d'avancement ?		X
	Communiqué ce bilan auprès des habitants ?		X





---

**NIVEAU 2 - Documents à joindre**

Délibération (*possibilité d'envoi après candidature*)

Rapport d'avancement (*le cas échéant*)

Les carnets de suivi





### NIVEAU 3

{AVANT de répondre au niveau 3, vérifiez que le niveau 2 est dûment complété}

#### 1. Abandonner l'usage des pesticides (hors exceptions) sur les espaces publics

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Abandonné l'usage de tout désherbant ( <b>DONT</b> espaces contraints : pelouses sportives, cimetières) ?		X
	Abandonné l'usage des pesticides à usage insecticide ou fongicide (hors produits de bio-contrôle, produits qualifiés à faible risque et produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique) <b>DONT</b> les espaces contraints : pelouses sportives, cimetières ?		X

#### 2. Réaliser une campagne de sensibilisation auprès des habitants

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Organisé une journée de communication grand public (Floralies, fête des jardins, salon, conférences, ...) spécifique à la thématique de la réduction des pesticides ?	X	

#### 3. Sensibiliser les autres gestionnaires d'espaces

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Sensibilisé les gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, bailleurs sociaux, ...)?		X

#### 4. Sensibiliser les élus & les agents

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Formé des élus sur la conception ou la réhabilitation d'aménagements gérés sans pesticides et économes en eau ?		X

#### 5. Réaliser un rapport d'avancement (bilan)

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Réalisé un bilan d'avancement ?		X
	Communiqué ce bilan auprès des habitants ?		X





---

**NIVEAU 3 - Documents à joindre**

Délibération *(possibilité d'envoi après candidature)*

Rapport d'avancement *(le cas échéant)*

Les carnets de suivi





### NIVEAU TERRE SAINÉ

{AVANT de répondre au niveau Terre Saine, vérifiez que le niveau 3 est dûment complété}

#### 1. Abandonner l'usage des pesticides sur les espaces publics

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Abandonné l'usage de <b>TOUT</b> pesticide et anti-mousses sur tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe, depuis au moins 1 an ?		X

La collectivité ayant atteint ce niveau **peut prétendre** au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».

---

#### NIVEAU «Terre Saine » - Documents à joindre

Délibération (possibilité d'envoi après candidature)

Rapport d'avancement (le cas échéant)

Les carnets de suivi (s'il existe)





**NOTES – COMPLEMENTS D'INFORMATION**

Area with horizontal dashed lines for notes.





## ANNEXE

Fiche Réglementation liée à l'usage des pesticides en espaces urbains (y compris produits de biocontrôle et UAB)

Liste des produits stockés :

Nom produit	Usage (herbicide / fongicide / insecticide / ...)	N° AMM	Ce produit est-il toujours utilisé par les services (O/N)
MISSILE PJT	HERBICIDE TOTAL SYSTEMIQUE	?	OUI

### A. STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

	Oui	Non
<b>LE LOCAL</b>		
La collectivité a-t-elle un local ou une armoire de stockage spécifique dédié au stockage des produits phytosanitaires ?	X	
Le local est-il interdit d'accès aux personnes étrangères au service et fermé à clé ?	X	
<b>CONCEPTION</b>		
Le local ou l'armoire de stockage est-il aéré et ventilé (aération permanente haute et basse avec rejet vers l'extérieur) ?	X	
Le sol du local est-il étanche avec des rebords ou des cuvettes de rétention ?		X
Le local dispose-t-il d'étagères imperméables ?	X	
Le local a-t-il une installation électrique aux normes ?	X	
Le local a-t-il un éclairage suffisant ?	X	
Les murs et plafond du local sont-ils conçus pour limiter la propagation de l'incendie ?	X	
Le local est-il éloigné des habitations ?	X	
Le local est-il éloigné d'une source, d'un cours d'eau ou de points d'eau non protégés ?	X	





	Oui	Non
<b>PRODUITS - CONTENU</b>		
Des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale sont-ils stockés ?		X
Les produits sont-ils stockés dans leur emballage d'origine fermé et avec les étiquettes bien visibles ?	X	
Les ustensiles sont-ils marqués « uniquement destinés aux traitements phytosanitaires » et à l'intérieur du local ?		X
Les produits sont-ils classés par usage ou par famille de produit (logique de classement, poids lourds au sol, séparation base / acide, ...) ?		X
<b>SECURITE</b>		
Le local affiche-t-il « local phytosanitaire » ou « Attention produits toxiques » ?		X
Le local affiche-t-il l'interdiction de fumer, boire et manger ?		X
Le local affiche-t-il les consignes de sécurité (n° urgences, centre antipoison, conduite à tenir en cas d'accident) ?		X
Le local dispose-t-il d'un extincteur à l'extérieur et d'un panneau le signalant ?	X	
Le local ou l'armoire est-il rangé et exempt d'encombrants ?	X	
Une matière absorbante est-elle prévue en cas de renversement ou de fuite ?	X	
Un point d'eau se trouve-t-il à proximité immédiate afin de nettoyer les souillures ?	X	
Du matériel d'entretien (pelle, balai, ...) réservé au local est-il présent ?	X	
<b>LOCAL OU BUREAU TECHNIQUE</b>		
Les fiches de données de sécurité sont-elles disponibles et accessibles ?	X	
Des vestiaires, lavabos, douches, WC à l'extérieur immédiat du local sont-ils mis à disposition ?	X	
Un téléphone est-il à disposition à proximité du local ?	X	
Du matériel de premier secours est-il à disposition ?	X	

#### B. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE [EPI]

	Oui	Non
Les équipements de protection individuelle (EPI obligatoires : masque, lunettes, gants et combinaison) sont-ils rangés en dehors du lieu de stockage ?	X	
Le EPI sont-ils stockés séparément des vestiaires personnels ?		X
Les EPI sont-ils disponibles en stocks suffisants ?	X	
Les agents portent-ils les EPI durant TOUTES les phases du traitement (préparation, application, rinçage) ?	X	
Les personnes utilisant les produits ont-ils eu une formation à l'utilisation des EPI ?	X	
La combinaison est-elle spécifique (catégorie III, Type 4 ou jetable de type TYVEK) ?	X	
Les gants sont-ils en nitrile ou néoprène ?	/	/





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto »



	Oui	Non
Le masque est-il spécifique (à cartouche de type A2P3 ou A2B2P3) ?	X	
Les lunettes ou visière de protection sont-elles portées ?	X	
Les bottes sont-elles adaptées (impermeables et marquées S5 ou P5) ?	X	

C. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

	Oui	Non
<b>FORMATION - CERTIFICATION</b>		
Le(s) fournisseur(s) de produits phytosanitaires et le prestataire détiennent-ils un agrément de distribution et d'application ?	X	
Le(s) prestataire(s) détiennent(détiennent)-il(s) un agrément d'application ?	X	
Les agents applicateurs de la collectivité détiennent-ils un certificat (Certiphyto) ?	X	
<b>ACHAT - TRANSPORT</b>		
La collectivité dispose-t-elle de l'agrément pour l'achat des produits (Certiphyto) ?	X	
Les produits utilisés ont-ils reçu une AMM pour un usage précis ?	?	?
<b>LE MATERIEL DE PULVERISATION</b>		
Le matériel est-il aux normes de sécurité en vigueur ?	X	
Le matériel est-il contrôlé tous les 5 ans (hors pulvérisateurs à dos ou semi-mobiles) ?	X	
Le matériel est-il nettoyé après chaque utilisation ?	X	
La cuve de pulvérisation est-elle rincée après traitement ?	X	
<b>AVANT LE TRAITEMENT...</b>		
La bouillie est-elle préparée sur une aire sécurisée ?	X	
Des accessoires sont-ils utilisés pour le dosage du produit ?		X
Les conditions météorologiques sont-elles prises en compte (conditions favorables : vent inférieur à 20km/h, pas de pluie ou de risque de pluie les jours suivant l'application, T°C ambiante inférieure à 25°C) ?	X	
L'interdiction de mélanger certains produits est-elle suivie ?	X	
Les doses sont-elles respectées ?	X	
Existe-t-il un moyen d'éviter tout débordement de la cuve lors du remplissage (ex : compteur volumétrique) ?		X
Y'a-t-il une présence constante lors du remplissage ?	X	
<b>PENDANT LE TRAITEMENT...</b>		
La Zone de Non Traitement (ZNT) est-elle respectée lors du traitement ?	X	
Les délais de rentrée sont-ils respectés et signalés par affichage ?	X	
Le balisage et l'affichage sur site ont-ils été réalisés ?	X	
L'interdiction de traiter avec certains produits les lieux fréquentés par des personnes sensibles est-elle respectée ?	X	





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto »



	Oui	Non
<b>APRES LE TRAITEMENT...</b>		
Chaque opération est-elle consignée dans un registre relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires ?		X
En général reste-t-il des reliquats de bouillie par suite d'un traitement ?		X
Préciser le devenir de ces reliquats : <input type="checkbox"/> Aire de lavage <input checked="" type="checkbox"/> Epandage sur site <input type="checkbox"/> Autre : .....		
Le volume de la cuve de rinçage est-il fractionné ?		X

**D. EMBALLAGES VIDES ET PRODUITS NON UTILISABLES (EVPP et PPNU)**

	Oui	Non
<b>LES EMBALLAGES VIDES SONT-ILS...</b>		
Rincés ?	X	
Stockés dans un espace dédié ?		X
Éliminés par une filière d'élimination agréée (ADIVALOR) ?		X
<b>LES PRODUITS NON UTILISABLES SONT-ILS...</b>		
Éliminés par une filière d'élimination agréée (ADIVALOR) ?		X
<b>LES EPI...</b>		
Les EPI jetables, souillés, périmés sont-ils jetés dans une poubelle spécifique et traités comme des déchets dangereux ?		X

**NOTES**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto »



Document à envoyer par mail ou par courrier à :

FREDON Occitanie  
Animation Charte régionale  
10 chemin de la Plaine – 34990 Juvignac  
[c.baudot@fredonoccitanie.com](mailto:c.baudot@fredonoccitanie.com)

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un nombre important d'associations réunies au sein du collectif « pour que vivent nos langues » ont protesté face au sort réservé à l'enseignement des langues régionales en France.

En effet, à la suite de la réforme du baccalauréat, le nombre de lycées suivant un enseignement d'occitan a baissé de 20 à 50%. Cette chute est liée à la réduction de l'offre proposée par l'Education Nationale.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, notamment celle de l'occitan, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** L'article 75-1 de la Constitution française qui stipule que les « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France

**Vu** l'article 312-10 du Code de l'éducation qui, stipule que « langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage »

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,  
**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	1 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'amendement

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération.

**MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE**

Monsieur Éric TRANCHANT, Vice-Président de la commission SECURITE, accompagné de Monsieur BIRGY et de Monsieur LAIR, présente à l'assemblée le projet de mise en place de caméras de surveillance.

Il rappelle que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain (membres de la commission sécurité et la gendarmerie de Peyriac-Minervois)

Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec la gendarmerie de Peyriac-Minervois,

En effet, 5 emplacements stratégiques ont été répertoriés, à la suite de l'étude réalisée par la commission SECURITE, Ainsi, la surveillance de ces sites/axes routiers permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Après la comparaison des données techniques (fiabilité de la transmission du flux vidéo) de plusieurs sociétés (SPIE, SECURITAS, SERINITY CONCEPT) l'offre retenue est celle de **SERINITY CONCEPT VIOSIS**

Le dispositif proposé par la société SERINITY CONCEPT VIOSIS est le suivant :

Pour 5 emplacements, mise en place de 11 caméras communiquant en wifi par pont radio.

- En option d'achat, 47 406.00 € TTC
- En option location achat sur 5 ans, 995.00 € HT, maintenance comprise, soit 14 328.00 € TTC par an.
- Le coût total de location, maintenance comprise, sur 5 ans est de 71 640.00 € TTC

Le mode d'acquisition retenue est la location achat. Cette formule permet d'étaler la dépense sur cinq (5) exercices

La dépense sera donc affectée dans le budget de fonctionnement. La T.V.A sera récupérée au titre du F.C.T.V.A soit 11 700.00 €, et à l'issue des 5 ans, date à laquelle la commune sera propriétaire du matériel.

La commune n'aura qu'à supporter le coût d'un contrat d'entretien que l'on peut estimer à 2000.00 € TTC par an.

Le coût total d'acquisition sera finalement de 59 940.00 € TTC, soit environ 12 000.00 € TTC par an.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure

Vu les finalités précisées à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée.

**CONSIDERANT** les demandes répétées par les administrés,

**CONSIDERANT** que le Maire doit s'assurer du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques dans sa commune, **PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	1 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de valider la proposition de la commission sécurité
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget

**PROPOSE** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la délibération.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 06 MARS 2021

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°1 à N°7

#### FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Maria SIRVEIN Conseillère municipale		
6	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
7	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal		
8	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Pierre CAVALADE Conseiller municipal		
12	Anne THERON Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale		
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*